



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE L'ÉPINE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

N°2026-0007

A.S.V.P. :

Courriel: police@lepine-iledenoirmoutier.fr

Le Maire de la commune de L'Épine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

-
- le message d'alerte de la Préfecture du 20 juin 2026, pour un mise en vigilance de niveau **ROUGE POUR CANICULE EXTREME**
-

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale de crise.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de L'Épine est déclenché à compter de ce jour.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Vendée.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 5: Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

-
- préfecture de la Vendée
-

Fait à L'Épine, le 22/06/2026
Le Maire, Jacques BOBIN

